NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22069
14 janvier 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 14 JANVIER 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, une lettre qui vous est adressée par M. Habib Boularès, Ministre des affaires étrangères de la République tunisienne, et vous prie de bien vouloir la faire publier en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ahmed GHEZAL

ANNEXE

Lettre du Ministre des affaires étrangères de la République tunisienne au Président du Conseil de sécurité des Nations Unies

Au moment où le monde fait face à une menace de guerre imminente, le Conseil de sécurité reste l'ultime recours.

Nous constatons que, cinq mois après son éclatement, la crise du Golfe est sur le point de dégénérer en une guerre dévastatrice, qui serait une catastrophe mondiale aux conséquences absolument imprévisibles. Ce développement serait également le premier cas de déclenchement d'une guerre sous la responsabilité du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Au coeur de ce conflit, le Moyen-Orient qui a déjà connu depuis la création des Nations Unies six guerres meurtrières et qui subit toujours les retombées d'une série de conflits non résolus paiera encore pour cette nouvelle guerre le prix le plus élevé.

L'Organisation des Nations Unies et notamment le Conseil de sécurité ont examiné tour à tour les conflits qui ont surgi dans la région et adopté chaque fois des résolutions substantielles, mais qui sont demeurées pour la plupart lettre morte. L'application de ces résolutions aurait certainement atténué les tensions et contribué à dissiper les antagonismes pour aboutir nécessairement à instaurer dans la région un climat propice au développement de la confiance, de la sécurité et de la paix. C'est l'accumulation des conflits non résolus qui est la cause fondamentale de l'instabilité et de la perpétuation de la violence.

Le retour à la légalité internationale n'est pas inaccessible. Le Conseil de sécurité est en mesure de faire prévaloir le respect de ses propres résolutions, dont l'essence tient à l'obligation de tous les pays de la région de se conformer également aux principes de base de :

- Non-recours à la force;
- Non-acquisition de territoires par la force;
- Non-ingérence dans les affaires intérieures; et
- Règlement des différends par la voie pacifique.

C'est ainsi que, dès les premiers jours de la crise actuelle, la Tunisie avait demandé le retrait des forces iraquiennes de Koweït et le rétablissement de la souveraineté de ce pays conformément à la légalité internationale. La Tunisie a également appliqué l'embargo décrété par le Conseil de sécurité en dépit des lourdes pertes encourues par son économie et dont l'estimation chiffrée était communiquée aux instances concernées de l'ONU.

La Tunisie a enfin entrepris des efforts auprès de l'Iraq, du Koweït et des autres parties concernées afin d'explorer les voies d'une solution pacifique qui sauvegarde les intérêts légitimes de toutes les parties. L'initiative en huit points du Président Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne, ses efforts persévérants dans le cadre de l'Union du Maghreb arabe, ainsi que les contacts intenses qu'il entretient avec les pays frères et amis, nous renf ent dans la conviction que la voie d'un règlement pacifique et sans recours à la force est possible dans le respect de la légalité internationale.

Nous estimons que l'ouverture du dialogue entre l'Iraq et les Etats-Unis d'Amérique ainsi que les initiatives du Secrétaire général des Nations Unies et celles de la Communauté européenne ne sont que l'amorce d'un processus de négociation qui mérite d'être poursuivi et consolidé avec l'appui et la contribution de l'ensemble de la communauté internationale afin de garantir et hâter les chances d'un règlement pacifique.

C'est un acquis précieux pour les Nations Unies d'enregistrer l'engagement des parties concernées d'appliquer précisément toutes les résolutions du Conseil de sécurité : il incombe dès lors au Conseil de sécurité d'examiner dans ces conditions les voies et moyens de mise en oeuvre de ses propres résolutions pendant qu'il en est temps. L'effort de conception et d'articulation d'une telle mise en oeuvre, dont la définition revient au Conseil lui-même, ne saurait être purement et simplement écarté au profit de la guerre. Cet effort, bien au contraire, est le gage que la guerre n'est pas justifiée.

Si le règlement de la question koweïtienne par la voie de la négociation devait entraîner parallèlement l'amorce de règlement des autres conflits de la région dans le respect de la légalité internationale, le cumul, dans ces conditions, est certainement désirable et mérite d'être encouragé plutôt que repoussé, encore moins au prix d'une guerre. En revanche, favoriser le recours à la force dans le but de résoudre la seule crise du Golfe entraîne inéluctablement en plus de l'aggravation des frustrations, des destructions telles que l'objet même de l'opération ainsi que les conditions de règlement des autres conflits de la région s'en trouveraient irrémédiablement compromis.

Le précédent du recours à la force est dangereux dans la mesure où une telle pratique pourrait s'étendre à d'autres situations, au risque d'enliser les Nations Unies dans une logique de guerre contraire à sa propre vocation.

Enfin le différend opposant deux pays frères et voisins, l'Iraq et le Koweït, commande plutôt le recours à la voie pacifique, seule capable de préserver les chances de la réconciliation et de la concorde et de garantir pour l'avenir le rétablissement de relations paisibles, confiantes et durables entre eux.

La logique de paix s'impose d'autant plus que les peuples de la région ont connu, depuis la création des Nations Unies, six guerres meurtrières sans avoir réussi par ce moyen ni à résoudre les conflits ni à accéder à la paix. Il est grand temps d'oeuvrer collectivement à sortir la région du cycle infernal de la guerre en optant précisément pour la paix qui est la raison d'être du Conseil de sécurité.

Ainsi, tout en réitérant son soutien aux initiatives du Secrétaire général des Nations Unies dans ses efforts pour approfondir le dialogue entre les parties concernées, la Tunisie invite la communauté internationale à l'aider dans sa tâche et à concourir loyalement à son effort de paix. Le Conseil de sécurité devrait ainsi pouvoir se réunir à nouveau pour évaluer à temps les résultats des démarches entreprises et arrêter les mesures nécessaires pour assurer le règlement efficace de la crise actuelle tout en préservant les chances de la paix au bénéfice de l'ensemble de la région.

La paix est indivisible. L'un des enseignements qu'inspire l'histoire de cette région meurtrie du Moyen-Orient est que la somme des conflits accumulés ne saurait être surmontée ni par un surcroît de violence ni par une approche sélective aux lendemains incertains.

Le second enseignement est qu'il ne suffit pas de débattre et d'adopter des séries de résolutions tant que le Conseil de sécurité n'assortit pas ces mêmes résolutions d'un cadre d'application incluant un calendrier approprié.

Nous invitons formellement le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités entières à l'égard de la région et à définir un tel cadre pour le règlement de la question essentielle, la question palestinienne, dans la mesure où elle constitue le problème fondamental dont l'issue commande la solution de l'ensemble des autres problèmes dont souffre la région. C'est alors que d'autres questions consécutives trouveront leur voie vers le règlement, telles que la sécurité collective, le désarmement contrôlé, l'abolition des armes de destruction massive, la création d'une zone dénucléarisée, etc...

Ainsi, tout en saluant la Déclaration du Président du Conseil de sécurité du 20 décembre 1990, la Tunisie demande expressément au Conseil d'adopter une résolution décidant la convocation d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient à une date définie au cours de l'année 1991.

Sans entraver le règlement rapide de la crise du Koweït, une telle contribution du Conseil de sécurité permettrait de mettre en oeuvre, pour la première fois au Moyen-Orient, un processus de paix garantissant un effort de règlement suivi et progressif, mettant fin au cycle de la violence et donnant l'occasion à toutes les parties de contribuer également à l'instauration de la paix qui reste le souci légitime de tous les peuples du Moyen-Orient et la vocation essentielle des Nations Unies.

Il appartient donc au Conseil de sécurité de trancher à temps entre un règlement négocié assurant une paix durable et salutaire pour l'ensemble de la région et le recours à la force aux conséquences désastreuses et imprévisibles. Le Conseil de sécurité, en définitive, détient la clef de la guerre et de la paix.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République tunisienne

(Signé) Habib BOULARES